

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

**MARDI 18 OCTOBRE 2022**

Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

### Procès-Verbal

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à 15h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

**Présents (22)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, .

**Pouvoir (1)** : Joël BARRAUD à Anne-Marie REVEAU.

**Absents (5)** : Monsieur Joël BARRAUD, Monsieur Jean-Yves BILHEU, Madame Marie JARRY, Monsieur Thierry MAROLLEAU, Madame Claire PAULIC .

**Date de convocation** : 12-10-2022

**Secrétaire de séance** : Gilles PETRAUD

---

ASSEMBLEES.....	2
PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL .....	2
DELIBERATIONS.....	2
RESSOURCES HUMAINES.....	2
Tableau des effectifs - Modification n°08-2022 : créations de 12 postes (avancements de grade) .....	2
Tableau des effectifs- Modification année 2022 n°09: créations de postes .....	3
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	5
ZAE DU VIVIER - St-PIERRE-des-ECHAUBROGNES : cession de foncier à la société GASD.....	5
ZAE Les Sicaudières - BRESSUIRE : acquisition de foncier auprès de la SCI JADO .....	6
ZAE Les Sicaudières - BRESSUIRE : acquisition de foncier auprès de la SCI MLG .....	7
ZAE La Forestrie MONCOUTANT-s-SEVRE : acquisition de foncier auprès de M-Mme BONNEAU- LHOMMEDE .....	8
ENFANCE .....	9
Dispositif "Colos Apprenantes" Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports : convention de financement 2022 .....	9
DECHETS.....	11
Créations de "Zones de réemploi" sur les déchetteries : demande de subvention à la Région .....	11
CULTURE .....	12
8ème "Rencontre des Aînés en chansons" : demandes de subventions .....	12
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS .....	14
Demande de subventions pour travaux rivière 2023 (hors CTMA) .....	14
EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES .....	15

AQUADEL et réseau de chaleur chaufferie bois de CERIZAY : investissement supplémentaire à incorporer aux tarifs du service de la distribution calorifique de la commune de CERIZAY (avenant convention d'engagement) ..... 15

*Intervention de M. Rodolphe ROUÉ.*

*M. ROUÉ annonce sa décision de démissionner du bureau communautaire pour raisons professionnelles. Il explique cette démission par la difficulté à concilier vie professionnelle, personnelle et rôle de maire. Il souhaite rester conseiller communautaire et membre des différentes commissions dans lesquelles il siège aujourd'hui.*

*Le Président remercie Rodolphe ROUÉ pour son investissement et indique que son remplaçant sera bientôt présenté.*

## **ASSEMBLEES**

---

### **PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

**Le Procès-Verbal du bureau communautaire du 20 septembre 2022 est approuvé.**

## **DELIBERATIONS**

---

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Tableau des effectifs - Modification n°08-2022 : créations de 12 postes (avancements de grade)**

Délibération DEL-B-2022-093

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau en matière de Gestion du personnel et des Services la gestion du tableau des effectifs : créations, modifications et suppressions de postes pour lesquels les crédits sont inscrits au Budget;

**Considérant** les lignes directrices de gestion de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 20/09/2022.

À la suite des entretiens professionnels 2021, et après application des lignes directrices de gestion arrêtées par la communauté d'agglomération, il y a lieu de créer les postes d'avancement de grade suivants pour les agents remplissant les conditions statutaires :

Grade	Cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste	nb postes	ETP	Temps du poste
<b>Filière administrative</b>							
Attaché principal	A				2	2	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0,69	24/35 <sup>ème</sup>	3	3	35/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière culturelle</b>							
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B				1	1	35/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière technique</b>							
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C				1	1	35/35 <sup>ème</sup>
adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0,6	21/35 <sup>ème</sup>	2	2	35/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière animation</b>							
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0,69	24/35 <sup>ème</sup>			
<b>TOTAL :</b>		<b>Nb de postes : 12 postes</b>			<b>soit ETP:</b>		<b>10,98</b>

M. Johnny BROSSEAU indique que la création du dernier poste n'est plus d'actualité car l'agent concerné quitte la collectivité. Il n'y a donc que 11 postes à créer.

Le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est donc retiré de la présente délibération.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- imputer les dépenses sur le budget concerné ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### Tableau des effectifs- Modification année 2022 n°09: créations de postes

Délibération DEL-B-2022-094

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

**Vu** l'article L313-1 du code général de la fonction publique

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des emplois au 18 octobre 2022

**Considérant** qu'il convient d'accompagner l'évolution des missions des services

Il convient de créer les postes suivants à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

Grade	Cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste	nb postes	ETP	Temps du poste
<b>Filière administrative</b>							
Attaché	A				1	1	35/35ème
<b>Filière culturelle</b>							
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B				1	1	35/35ème
<b>Filière technique</b>							
Ingénieur en chef	A				1	1	35/35ème
Technicien	B				2	2	35/35ème
Agent de maîtrise	C				5	5	35/35ème

**TOTAL:** Nb de postes: 10 postes soit ETP: 10

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

Il convient de créer les postes suivants pour répondre aux besoins de la Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets et de la Direction de l'Assainissement et des Milieux Aquatiques.

Grade	Cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste	nb postes	ETP	Temps du poste
<b>Filière technique</b>							
adjoint technique	C				2	2	35/35ème

**TOTAL:** Nb de postes: 2 postes soit ETP: 2

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus
- prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour
- imputer ces dépenses / recettes aux budgets correspondants
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **ZAE DU VIVIER - St-PIERRE-des-ECHAUBROGNES : cession de foncier à la société GASD**

Délibération DEL-B-2022-095

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** l'avis du service France Domaine ;

**Vu** la correspondance de Monsieur Antony GUINEFOLLEAU du 30 juin 2022.

Monsieur Antony GUINEFOLLEAU, représentant la société GASD, dont le siège social est situé 27, rue du Millénaire à Saint-Pierre des Echaubrognes souhaite acquérir une parcelle de terrain sise zone d'activités du Vivier afin d'y implanter son activité de nettoyage industriel. Actuellement, la société de Monsieur GUINEFOLLEAU est implantée à son domicile.

#### **MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNEE :**

##### **CADASTRE ET SURFACE :**

Section	N°	Adresse	Surface
289 BD	212p	La Renaudière	900 m <sup>2</sup> environ* à prendre dans 1 990 m <sup>2</sup>

*\* La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.*

##### **PRIX DE CESSION :**

- 13 € HT/m<sup>2</sup>,

- TVA sur marge en sus,

##### **CONDITIONS PARTICULIERES :**

-L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;

-L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;

-L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;

-L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site ;

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **valider les modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section 289 BD N°212p, soit environ 900 m<sup>2</sup> à prendre dans 1 990 m<sup>2</sup>, sise zone d'activités du Vivier – Saint Pierre des Echaubrognes à la société GASD représentée par Monsieur Antony GUINEFOLLEAU, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **ZAE Les Sicaudières - BRESSUIRE : acquisition de foncier auprès de la SCI JADO**

Délibération DEL-B-2022-096

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Annexe : plan du projet giratoire des Sicaudières - BRESSUIRE

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Considérant** le projet ;

Le projet d'aménagement à Bressuire d'un giratoire permettant de sécuriser le carrefour des Sicaudières au niveau de la RD 35 / Bd Gagarine / campus des Sicaudières – accès chambre d'agriculture (Maîtrise d'ouvrage CD79), va impacter les sens de circulation de la ZAE des Sicaudières.

Il s'agit en effet d'un giratoire à 4 branches avec uniquement une entrée sur la ZAE des Sicaudières en insertion depuis le Bd Gagarine. Cet aménagement nécessite la création d'une voie au sein de cette même ZAE reliant l'Allée Nicolas COPERNIC à la rue La Galilée.

L'acquisition de foncier à la SCI JADO est nécessaire à la création de cette future voie.

#### **MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION DES PARCELLES CONCERNEES :**

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
324 AC	244p	Les Sicaudières – Terves - Bressuire	500 m <sup>2</sup> environ* à prendre dans 527 m <sup>2</sup> .
324 AC	235p	4, Allée Nicolas Copernic – Terves - Bressuire	132 m <sup>2</sup> environ* à prendre dans 3 217 m <sup>2</sup> .
<b>Superficie totale</b>			<b>632 m<sup>2</sup> environ* à prendre dans 3 744 m<sup>2</sup>.</b>

\* Les superficies exactes des emprises foncières objet de la présente ne seront connues et réputées exactes qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de ces emprises, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

PRIX D'ACQUISITION :  
5 €/m<sup>2</sup> (prix net vendeur)

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **valider les modalités et conditions d'acquisition auprès de la SCI JADO d'une partie de la parcelle cadastrée section 324 AC n°244p, soit environ 500 m<sup>2</sup> à prendre dans 527 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle cadastrée section 324 AC n°235p, soit environ 132 m<sup>2</sup> à prendre dans 3 217 m<sup>2</sup>, sises zone d'activités des Sicaudières à BRESSUIRE (79300) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **ZAE Les Sicaudières - BRESSUIRE : acquisition de foncier auprès de la SCI MLG**

Délibération DEL-B-2022-097

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Considérant** le projet ;

Le projet d'aménagement d'un giratoire à Bressuire permettant de sécuriser le carrefour des Sicaudières au niveau de la RD 35 / Bd Gagarine / campus des Sicaudières – accès chambre d'agriculture (Maîtrise d'ouvrage CD79) va impacter les sens de circulation de la ZAE des Sicaudières.

Il s'agit en effet d'un giratoire à 4 branches avec uniquement une entrée sur la ZAE des Sicaudières en insertion depuis le Bd Gagarine.

Cet aménagement nécessite la création d'une voie au sein de cette même ZAE reliant l'Allée Nicolas COPERNIC à la rue La Galilée.

L'acquisition de foncier à la SCI MLG (Bressuire) est nécessaire à la création de cette future voie.

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
324 AC	245p	5, Allée Nicolas Copernic – Terves - Bressuire	432 m <sup>2</sup> environ* à prendre dans 3 743 m <sup>2</sup>

\* La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

PRIX D'ACQUISITION :

5 €/m<sup>2</sup> (prix net vendeur)

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **valider les modalités et conditions d'acquisition auprès de la SCI MLG (Bressuire) d'une partie de la parcelle cadastrée section 324 AC n°245p, soit environ 432 m<sup>2</sup> à prendre dans 3 743 m<sup>2</sup>, sise zone d'activités des Sicaudières à Bressuire (79300) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

**ZAE La Forestrie MONCOUTANT-s-SEVRE : acquisition de foncier auprès de M-Mme BONNEAU- LHOMMEDE**

Délibération DEL-B-2022-098

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégations au Bureau ;

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Monsieur Tony BONNEAU et Madame Nathalie LHOMMEDE sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AW n°89 représentant une superficie de 25 456 m<sup>2</sup> à vocation économique (zonage 1AUxb au PLUI) située à proximité immédiate de l'emprise foncière concernée par l'aménagement de la ZAE de la Forestrie à MONCOUTANT-SUR-SÈVRE.

Des négociations entre la communauté d'agglomération et les propriétaires de cette parcelle ont débuté au cours de l'année 2019. Un accord a été trouvé entre les deux parties en septembre 2019 concernant les modalités et conditions d'acquisition par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais de la parcelle concernée. Courant septembre 2020, Monsieur BONNEAU et Mme. LHOMMEDE sont revenus vers la collectivité et sa Direction du

Développement Economique pour engager les démarches relatives à la transaction de cette parcelle conformément aux engagements pris par l'Agglo2B.

Cette parcelle de terrain représente une réserve foncière stratégique en vue d'une future extension de la ZAE de la Forestrerie.

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
AW	89	La Forestrerie – Moncoutant-sur-Sèvre	25 456 m <sup>2</sup>

PRIX D'ACQUISITION :

2 €/m<sup>2</sup> (prix net vendeur)

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

*Le Président annonce avoir assisté à la réunion de la CDPENAF la semaine passée. Il y a notamment été question du développement de cette ZAE. L'avis de la commission devrait être positif.*

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **valider les modalités et conditions d'acquisition par l'AGGLO2B auprès de Monsieur BONNEAU Tony et Madame LHOMMEDE Nathalie de la parcelle cadastrée section AW n°89 représentant une superficie de 25 456 m<sup>2</sup> ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **ENFANCE**

### **Dispositif "Colos Apprenantes" Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports : convention de financement 2022**

Délibération DEL-B-2022-099

Rapporteur : Nicole COTILLON

Annexe : Convention de financement « Colos Apprenante » 2022

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président ;

**Considérant** l'appel à projets d'offre de séjours labellisée « Colos apprenantes » pour l'accueil des enfants et des jeunes scolarisés de 3 à 17 ans ;

**Considérant** le projet de convention ci-annexée :

Dans le cadre des accueils de loisirs qu'elle organise, la Communauté d'Agglomération a répondu à un appel à projets relatif à une offre de séjours labellisée « Colos Apprenantes » pour les enfants et jeunes (entre 3 et 17 ans) de son territoire.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers identifiés « *Politique de la ville* » mais également en zone de revitalisation rurale.

Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants en situation de décrochage scolaire, ainsi que les enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Le dispositif s'adresse également aux publics dont le quotient familial de la Caisse d'allocation familiale (CAF) est compris entre 0 et 1200.

Les « Colos apprenantes » se déroulent pendant les vacances scolaires (vacances de printemps, d'été et d'automne 2022). Les séjours devront durer au moins 4 nuits / 5 jours et se dérouler en France.

Le coût total du projet sur la durée de la convention, à savoir l'année 2022, est évalué à 50 120 € pour 168 places.

Le montant du projet éligible à la subvention est de 34 307 € (115 jeunes ciblés) auquel l'Etat contribue financièrement pour un montant de 27 446 € équivalent à 80 % du coût du séjour supporté par la collectivité territoriale, et plafonné à 400 euros par mineur.

La convention de financement proposée à la signature indique les modalités d'engagement de part et d'autre.

Elle est conclue pour l'année 2022.

Les financements de l'Etat doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

[Arrivée de Mme Marie JARRY à 15h55.](#)

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver les dispositions présentées et portées dans la convention de financement annexée relative aux « Colos Apprenantes » établie avec la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **imputer les recettes sur le budget principal.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

## DECHETS

### Créations de "Zones de réemploi" sur les déchetteries : demande de subvention à la Région

Délibération DEL-B-2022-100

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** l'article L 5211-10 du CGCT relatif au régime de délégations au bureau et au président ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président ;

**Considérant** le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2019-2024 ;

**Considérant** l'appel à projet de la Région « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » ;

Depuis la promulgation de la loi « Agec » susvisée, il est obligatoire de donner l'accès à des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) aux déchetteries des collectivités : tout opérateur qui en fait la demande a le droit d'utiliser ces équipements comme lieux de récupération d'objets en bon état ou réparables.

Les zones de réemploi doivent donc se généraliser.

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté pour la période 2019-2024, prévoit ainsi de créer progressivement des espaces de réemploi sur les déchetteries du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

En début d'année 2022, la communauté d'agglomération a lancé une étude de faisabilité d'implantation d'une recyclerie et/ou une matériauthèque réalisée par le bureau d'étude *La Matière* de La Rochelle (association spécialisée en économie circulaire et réemploi de matières située à Périgny 17), qui a montré l'intérêt de la population et des parties prenantes quant au projet de recyclerie et matériauthèque, ainsi qu'un gisement réemployable disponible d'environ 222 tonnes / an.

Deux partenariats sont déjà établis, avec l'association Emmaüs pour le volet recyclerie et avec l'association Accro'Bât pour le volet matériauthèque.

Actuellement, l'association Emmaüs Peupins collecte les objets valorisables sur les déchetteries de Mauléon et Bressuire. Grâce au déploiement des zones de réemploi, les conditions de collecte actuelles pourront s'améliorer et s'étendre aux autres déchetteries de la collectivité.

L'association Accro'bât s'est implantée en face de la déchetterie de Bressuire pour développer une activité de matériauthèque.

Ces deux associations travaillent elles-mêmes en réseau avec de nombreux autres partenaires de l'économie sociale et solidaire, relais de cette démarche sur le territoire.

Le lancement de la zone de réemploi sur la déchetterie de Bressuire est prévu lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) qui aura lieu du 19 au 27 novembre 2022.

Ce principe sera ensuite dupliqué sur les années 2023 à 2025 pour s'étendre aux autres déchetteries du territoire.

Des dépenses liées à la construction des espaces, à l'équipement, à la communication et à l'animation sont à prévoir. L'estimation globale du projet des zones de réemploi, de 2022 à 2025, est de 58 573,06 € TTC.

DEPENSES				RECETTES			
Nature	Montant			Nature	Montant	Répartition %	Etat avancement (notifiée/sollicitée/à solliciter/)
	HT	TVA (0% ; 5,5% ; 20% en fonction des prestations)	TTC				
				<b>Subventions</b>	<b>33 342,34 €</b>	56,92%	
Communication / Sensibilisation	14 218,00 €	322,90 €	14 540,90 €	Région Nouvelle-Aquitaine	9 952,60 €	16,99%	A solliciter - taux maximum 70%
Travaux - construction des zones de réemploi	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	23 389,74 €	39,93%	A solliciter - taux maximum 55%
Matériel / Equipements - transpalettes peseurs	4 744,80 €	948,96 €	5 693,76 €				
Matériel / Equipements - caissons	2 782,00 €	556,40 €	3 338,40 €				
				<b>Reste à Financer (Autofinancement)</b>	<b>25 230,72 €</b>	43,08%	
<b>TOTAL</b>	<b>56 744,80 €</b>	<b>1 828,26 €</b>	<b>58 573,06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 573,06 €</b>		

A travers l'appel à projet « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets », la Région peut financer des actions en faveur du changement de comportement pour réduire les déchets et de l'accroissement la valorisation matière et organique, avec un taux d'intervention maximum de 55% avec un plafond de 250.000€ (adaptation des zones de stockage) et de 70% avec un plafond de 20 000 € (sensibilisation et communication).

Ainsi, le montant de subvention attendu peut être de 33 341 € (calcul sur les montants HT).

*Mme Emmanuelle MENARD souhaite savoir s'il y aura concurrence avec la matériauthèque.*

*Yves CHOUTEAU répond qu'il s'agit plutôt d'un complément. Les usagers pourront déposer en déchetterie quand la matériauthèque est fermée. Il y aura ensuite un transfert vers la matériauthèque et Emmaüs.*

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- approuver la réalisation de ce projet et son plan de financement tel que présenté ;
- approuver la demande de subvention auprès de la Région telle que portée par le plan de financement présenté ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **CULTURE**

### **8ème "Rencontre des Aînés en chansons" : demandes de subventions**

Délibération DEL-B-2022-101

Rapporteur : Marie JARRY

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président ;

**Vu** la délibération B-2021-205 initiant la « Rencontre des aînés en chansons » 2022.

Initiée depuis 7 ans, 9 EHPAD souhaitent renouveler la 'Rencontre des Aînés en chansons' : Les Magnolias de Moncoutant, Le Pied du Roy de Courlay, Le lac d'Argentonnay, Saint Joseph de Chiché, Bodin Grandmaison de Faye L'Abbesse, La Sainte Famille de Nueil-Les-Aubiers, MAPHA de Nueil-Les-Aubiers, La Cressonnière de Cerizay, Au Bon Accueil de La Chapelle Saint Laurent en partenariat avec l'Association Appui&Vous Nord Deux-Sèvres.

Les objectifs sont connus et constituent le cœur même de l'action : mettre en réseau et fédérer les établissements pour personnes âgées, valoriser les personnes âgées, donner de l'envie et de la confiance aux aînés, créer du lien entre les générations, positionner le conservatoire comme centre ressource et le chant comme vecteur de lien social.

Le concert aurait lieu le 3 mai 2023 à Bocapole et serait ouvert aux familles des personnes âgées, aux autres résidents des établissements et à tous publics. Il serait proposé à la gratuité, comme les années passées.

Il est prévu 5 séances en amont dans chaque établissement, de décembre 2022 à mai 2023, assurées par le Conservatoire pour préparer le concert auquel pourront se joindre des élèves du Conservatoire pour accompagner les aînés.

Le budget prévisionnel de l'action serait le suivant, sur la base de 9 EHPAD :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>		<b>0,00 €</b>	<b>5 516,00 €</b>	<b>Recettes extérieures</b>	<b>3 883,00 €</b>	<b>70,40%</b>	
Interventions CMBB en EHPAD			2 475,00 €	Participation 9 EHPAD	2 250,00 €	40,80 %	A solliciter
Journée finale			470,00 €	Appel à projet CARSAT	1 633,00 €	29,60 %	A solliciter
Sécurité			110,00 €				
Droit d'auteur			100,00 €				
Accueil			100,00 €				
Location Bocapole			2 261,00 €				
				<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>1 633,00 €</b>	<b>29,60%</b>	
			0,00 €	Autofinancement	1 633,00 €	29,60%	
<b>TOTAL HT</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €	<b>5 516,00 €</b>		<b>5 516,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver le projet « La rencontre des aînés en chansons » et son budget prévisionnel tels que présentés ;**
- **solliciter la CARSAT pour la subvention prévue dans le cadre de l'Appel à Projet ou tout autre financement privé pour un montant de 1 633 € ;**
- **autoriser Monsieur le Président à solliciter la participation financière des établissements EHPAD ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

### Demande de subventions pour travaux rivière 2023 (hors CTMA)

Délibération DEL-B-2022-102

Rapporteur : Armelle CASSIN

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Le CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques) de l'Argenton et ses affluents est mis en œuvre par l'Agglo2B dans le cadre d'une convention d'entente signée pour la période 2018-2022 avec la Communauté de communes du Thouarsais, lui permettant d'intervenir sur 4 communes du Thouarsais appartenant au bassin-versant de l'Argenton.

Le CTMA fait actuellement l'objet d'une Etude Bilan destinée à dresser un bilan technique et financier du contrat mais surtout à élaborer un nouveau programme d'actions pour la signature d'un nouveau contrat (Contrat Territorial) qui pourrait prendre effet en 2024.

En parallèle de cette étude et afin de maintenir des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau pendant cette année de transition entre deux contrats, il est proposé de programmer les actions suivantes en 2023 pour un montant de 48 000 € TTC, répartis comme suit :

- Dépenses d'Investissement :
  - o 24 000 € TTC pour la restauration des berges (clôtures et abreuvoirs)
- Dépense de Fonctionnement :
  - o 12 000 € TTC pour la gestion des embâcles
  - o 12 000 € TTC pour l'arrachage de la Jussie (plante aquatique envahissante)

Pour les dépenses d'Investissement (24 000 €), l'Agglo2B pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine à hauteur de 16 800 € soit 70 %. Comme les années précédentes, les dépenses de Fonctionnement ne sont pas subventionnables.

Il convient de préciser que le montant restant à financer, soit 31 200 €, sera partagé entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais (16 320 €) et la Communauté de communes du Thouarsais (14 880 €), conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire.

<b>BUDGET: GENERAL</b>							
<b>PROJET :</b>							
<b>Travaux rivière 2023 (hors CTMA) / Investissement</b>							
Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	%	Etat avancement subventions	
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>19 680,00 €</b>	<b>82,00%</b>	
Travaux de restauration des berges : pose de clôtures et aménagement d'abreuvoirs	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (subs sur TTC)	12 000,00 €	50,00%	espéré
				Région (subs sur TTC)	4 800,00 €	20,00%	espéré
				Com. Com. Du Thouarsais	2 880,00 €	12,00%	Conv. d'entente
<b>dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>4 320,00 €</b>	<b>18,00%</b>	
				Emprunt	4 320,00 €	18,00%	
				Autofinancement			
<b>TOTAL HT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>		<b>24 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	



**Considérant** le règlement du service de distribution calorifique de la commune de Cerizay adopté par délibérations successives DEL-CC-2014-440 susvisée et par DEL-CC-2016-012 du 26/01/2016 ;

**Considérant** les avenants « Réseau de chaleur et chaudière bois CERIZAY » respectivement approuvés par DEL-CC-2015-235 du 22/09/2015 avenant n°1 et DEL-CC-2016-242 du 18/10/2016 avenant n°2 ;

**Considérant** la décision du conseil d'exploitation de la régie du réseau de chaleur de la commune de Cerizay du 08/03/2021 ;

La communauté a souscrit auprès de la régie du réseau de chaleur de la commune de CERIZAY, un abonnement pour la fourniture de chaleur à destination du centre aquatique Aquadel situé espace Eugène Gateau à Cerizay.

A la suite de la panne de la pompe de circulation d'eau du réseau qui a engendré un arrêt du service de trois semaines, le conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de la commune de Cerizay a décidé le 8 mars 2021 d'investir dans une deuxième pompe pour bypasser le circuit en cas de panne. Le montant des travaux à réaliser est de 17 343.09€ HT.

Conformément au règlement du service approuvé par délibérations susvisées (article 16), les investissements sont incorporés au calcul de la tarification (la partie R2 comprend une participation forfaitaire aux investissements) et répartis entre les différents bénéficiaires au prorata de la puissance souscrite par chaque abonné.

Pour la CA2B la puissance souscrite étant de 465 kW pour le centre aquatique, et le montant total à ajouter aux investissements étant de 17 343.09€ HT, le montant de participation de la CA2B s'élève donc à 3 984.49€ HT (conformément au ratio de calcul porté dans l'avenant n°3 annexé).

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver l'ajout aux investissements de la somme de 17 343.09€ HT proposée par la régie du réseau de chaleur de la commune de CERIZAY telle qu'exposé, à incorporer aux modalités de partage des frais par les parties en présence telles que présentés et portés dans l'avenant n°5 à la convention d'engagement joint en annexe ;**
- **approuver en conséquence l'ajout de la somme de 3 984,49 € HT à la tarification propre de la CA2B ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

**La séance a été levée à 16h10.**

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Gilles PETRAUD